

## LIQUIDATIONS

### CONSTITUTION DU DOSSIER

La demande de vente en liquidation est soumise à **déclaration préalable (voir modèle)**.

Le dossier doit être déposé en préfecture ou en sous-préfecture **2 mois** au moins avant la date de début de l'opération (5 jours si fait imprévisible de nature à interrompre le fonctionnement de l'établissement), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La personne doit constituer son dossier elle-même.

Ce dossier doit contenir :

- la **déclaration préalable**
- **toute pièce justifiant**, selon le motif de la demande, de la perspective d'une cessation de commerce, d'une suspension saisonnière, d'un changement d'activité ou d'une modification substantielle des conditions d'exploitation et, notamment en cas de prévision de travaux, le ou les devis correspondants
- un **inventaire détaillé en double exemplaire** des marchandises concernées par l'opération de liquidation comportant les renseignements suivants : nature et dénomination précise des articles, quantité, prix de vente, prix d'achat moyen hors taxe, prix liquidé
- le cas échéant, si la déclaration est faite par un mandataire, une copie de sa procuration
- un extrait K-bis de moins de trois mois.

La durée de la liquidation ne peut excéder deux mois .

Un récépissé de déclaration sera remis par le préfet au déclarant (15 jrs maxi si dossier complet, si manque pièces l'intéressé recevra une notification dans le délai maximum de 7 jrs à compter de sa réception).